En service pour la VIE...

Prévention Intervention Implication



Votre système d'alarme incendie résidentiel EST-IL CONFORME À LA RÉGLEMENTATION?







Les appareils reliés au système d'alarme incendie sont des **avertisseurs de fumée**. Ces appareils comportent un bouton de mise à l'essai « TEST » et émettent eux-mêmes un son d'alarme. Un avertisseur de fumée répond à la norme CAN/ULC-S531 et se définit comme suit : « détecteur de fumée avec **sonnerie incorporée**, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée dans la pièce ou la suite dans laquelle il est installé ».



Non si ...

Les appareils reliés au système d'alarme incendie sont des **détecteurs de fumée** et que votre résidence ne comporte pas **d'avertisseurs de fumée** en plus. Les détecteurs de fumée ne comportent pas de bouton « TEST ». Un détecteur de fumée répond à la norme CAN/ULC-S529 et se définit comme suit : « détecteur d'incendie conçu pour se déclencher lorsque la concentration de produits de combustion dans l'air dépasse un niveau prédéterminé ».

En résumé ...

L'avertisseur de fumée est donc tout désigné pour avertir les gens d'un début d'incendie. C'est pour cette raison que le Règlement RV-2014-13-34 concernant la prévention des incendies de la Ville de Lévis exige l'installation d'avertisseurs de fumée dans une résidence et sur chacun des étages de celle-ci. Si votre résidence comporte un système d'alarme avec seulement des détecteurs de fumée (appareil sans bouton d'essai « TEST »), vous devez installer des avertisseurs de fumée conformément à la réglementation. Il en va de votre sécurité!

DES QUESTIONS?

Service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis 2060, 3º Rue, Lévis (Québec) G6W 5M6

Tél.: 418 835-8269 Téléc.: 418 839-3003

Courriel: securiteincendie@ville.levis.qc.ca